

Le Souhet

N°
94

Journal d'Informations
Municipales de Bondigoux

Janvier - Mars 2021



Sans pouvoir encore les confirmer avec certitude en raison de la situation sanitaire, nous prévoyons tout de même de recommencer les manifestations habituelles :

- ▶▶ **le loto le 27 juin**
- ▶▶ **la fête 21 & 22 août.**

Nous espérons aussi pouvoir vous proposer une séance de cinéma en plein air au début de l'été.

Nous vous confirmerons toutes ces dates et manifestations dès que nous serons en mesure de le faire.

Si des personnes sont intéressées pour participer à l'animation du village, n'hésitez pas à vous faire connaître en nous envoyant un mail à acsa.bondigoux@gmail.com.

L'équipe du comité des fêtes

NOUVEAU : ASSOCIATION LUTZ (14 rue de la Croix Blanche)

Crée en 2021, l'association a pour objectif de créer des activités artistiques en milieu rural. Cette initiative est portée par les habitants de la Maison LUTZ qui y vivent et qui travaillent dans le monde de la création artistique .

Manifestation proposée pour Pâques :



Les cloches sonnent, de petits lapins vagabondent dans nos jardins, l'heure de Pâques s'approche.

Parmi les nouveautés déposées cette année dans notre village, au milieu des oeufs en chocolat, se trouvent 10 joyeux lurons et artistes.

Parmi eux, se trouve un très mystérieux sculpteur de rêverie ! Il a confectionné pour les enfants du village de Bondigoux un petit lapin de Pâques en pâte à modeler.

Cette petite figurine fait partie d'un atelier de 45 minutes, proposé par Daniel Virguez.

Il est gratuit et destiné aux enfants à partir de 8 ans. Leurs parents sont les bienvenus !

Les festivités pascales se dérouleront le dimanche 4 avril à l'ancienne école de Bondigoux.

Divisé en 2 séances, il accueillera 6 enfants maximum par séance.

La première session démarrera à 15h, la seconde à 16h30. Information et réservation: 07 68 37 30 84.

INSCRIPTION A L'ECOLE MATERNELLE DE BONDIGOUX. Rentrée scolaire Septembre 2021

Pour la petite section, votre enfant doit être né en 2018.

Les enfants nés en 2017, seront inscrits en Moyenne Section.

Les enfants nés en 2016, seront inscrits en Grande Section.

Vous devez résider dans une des 3 communes : Bondigoux, Layrac ou Mirepoix.

Pour l'inscrire :

- Contacter le SIGEP (05.34.27.38.74) pour la délivrance d'une attestation de domicile sur présentation d'un justificatif.

- Prendre rendez-vous auprès de la directrice de l'école, M^{me} Sarramonne Odile, au 05.61.09.05.10 à compter du 24 mars ou par @ : ce.0310337y@ac-toulouse.fr

Il faudra vous munir des pièces suivantes :

- Livret de famille , Carnet de santé, Attestation de domicile qui vous sera délivrée par le SIGEP, Certificat de radiation de l'école précédente (pour les MS et les GS)

Attention, le protocole vaccinal a été modifié pour l'entrée à l'école des enfants nés à partir de 2018, il faudra donc justifier de la vaccination de : COQUELUCHE / DIPHTERIE / HAEMOPHILUS INFLUENZAE / HEPATITE B / MENINGOCOQUE C / OREILLONS / PNEUMOCOQUE / POLIOMYELITIS / ROUGEOLE / RUBEOLE / TETANOS .



Antenne-relais Haut et Très Haut Débit

Les travaux de mise en place des antennes-relais sur la Commune sont en cours d'achèvement. Les antennes seront, sauf contre temps, opérationnelles fin mai 2021.

Déploiement de la Fibre Optique

La fin des travaux de déploiement de la fibre optique sur la Commune est prévue pour juin 2021 et la commercialisation pour septembre 2021.

Dès que votre logement devient éligible à la fibre, vous pourrez contacter les fournisseurs d'accès à Internet proposant le Très Haut Débit par la fibre.

Sommaire

P. 1 - Comité des fêtes. Association LUTZ.
Inscription rentrée scolaire 2021.
Antenne-relais très haut débit, fibre optique.

P. 2 - Obligations d'élagage et de débroussaillage.
Gestion des déchets verts.

P. 3 - Nuisances sonores. Divagation des chiens interdite. Frelon asiatique.
Chenilles processionnaires. Recensement. Le paiement de proximité.
Etat civil.

P. 4 - Inscription sur les listes électorales.



OBLIGATION EN MATIERE D'ELAGAGE

« Il est impératif de tailler les végétaux plantés en bordure de propriété, de manière à ce qu'ils n'empiètent pas sur le domaine public. Il doit être laissé la libre circulation complète pour les piétons qui empruntent les trottoirs et la circulation routière ne doit pas être entravée.

Faute d'exécution par le propriétaire, les opérations pourront être effectuées d'office par la commune et aux frais du propriétaire après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet. »



OBLIGATION EN MATIERE DE DEBROUSSAILLAGE

« Dans un rayon de 50 m à proximité d'habitations, pour des raisons de salubrité et de sécurité, les propriétaires de parcelles incultes encombrées de broussailles sont tenus de procéder, par tout moyens à leur convenance, au débroussaillage de leur terrain avant le 30 juin de chaque année.

A défaut d'exécution, un arrêté individuel motivé sera pris afin d'enjoindre le propriétaire à effectuer les travaux dès lors que l'état de son terrain est susceptible de porter atteinte à la sécurité et salubrité publique. »

Gestion des déchets verts

RAPPEL : Les particuliers et les professionnels n'ont pas le droit de brûler leurs déchets ménagers à l'air libre. Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. À ce titre, il est notamment interdit de brûler dans son jardin : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage...

Les déchets verts peuvent être déposés à la déchetterie de Villemur 19 avenue Michel Rocard - 05 61 74 40 87

Horaires d'ouverture : Lundi – Mardi – Mercredi – Vendredi – Samedi – Dimanche : 9h30 > 12h / 13h30-18h

Fermée le jeudi et les jours fériés

Ils peuvent également faire l'objet d'un compostage individuel. La communauté de communes Val'Aïgo met à votre disposition des composteurs individuels capacité de 450 L. Vous pouvez le récupérer, au Pôle technique 40 Route de Varennes, en prenant rendez-vous au 05.82.95.55.38, munis d'un justificatif de domicile et d'un chèque de 12 euros libellé à l'ordre du Trésor Public.

NOUVEAU : En ce début de printemps, la communauté de communes Val'Aïgo met en place un système de ramassage des déchets verts à domicile.

- Cette collecte individuelle solutionne ainsi les demandes concernant les personnes ne possédant pas de moyens d'évacuation afin d'utiliser les services de la déchetterie, mais également à tout foyer soucieux de ne pas brûler et donc, déstabiliser notre belle nature.
- Ces ramassages se réalisent uniquement sur rendez-vous. Il est possible d'utiliser ce service payant, une ou plusieurs fois par an, des formules d'abonnements sont proposées. Des sacs biodégradables seront également fournis aux utilisateurs.

Ces ramassages se réalisent uniquement sur rendez-vous et à compter du 29 mars 2021. Il est possible d'utiliser ce service payant, une ou plusieurs fois par an, des formules d'abonnements sont proposées. **Des sacs biodégradables seront également fournis aux utilisateurs.**

Tarification du service collecte de déchets verts

Un seul ramassage : 50 €

6 ramassages/an : 250 €

Calendrier des collectes 2021 | Les sacs doivent être en place pour le ramassage la veille au soir de la collecte au plus tard

- lundi 29 mars / lundi 3 mai / lundi 14 juin / lundi 19 juillet / lundi 30 août / lundi 11 octobre

Pourront être collectés lors des tournées :

- Un maximum de 10 sacs de DV de 100L, présentés ouverts
- Un maximum de 10 fagots de branchages de 10 cm de diamètre et 1 mètre maximum

➤ Plus d'infos ? <https://valaigo.com/nouveau-service-de-collecte-des-dechets-verts/>

ou par téléphone au 05 82 95 55 38

Vous pouvez également vous rendre au Pôle Technique Mutualisé de Val'Aïgo (40 route de Varennes – 31340 Villemur-sur-Tarn)





NUISANCES SONORES

Nous vous rappelons que les travaux bruyants de bricolage et de jardinage (tondeuse à gazon, tronçonneuse...) ne peuvent être effectués qu'aux jours et horaires suivants : (arrêté préfectoral n° 083 du 23 juillet 1996)

- ▶▶ jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- ▶▶ samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- ▶▶ dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h

Les infractions à l'arrêté sont passibles d'une amende contraventionnelle définie par l'article 131-13 du code pénal. Les services de gendarmerie sont habilités à contrôler, à constater les infractions à la loi et à faire appliquer l'arrêté.

Respecter ces consignes est avant tout respecter la tranquillité de ses voisins.

A SAVOIR : Les aboiements de chien peuvent constituer une nuisance sonore, qu'ils surviennent la nuit comme le jour.

Code de la santé publique (article R1336-5) : "Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité."

Les propriétaires de chiens « aboyeurs » sont passibles de sanctions en cas de plaintes du voisinage.



Se débarrasser des chenilles processionnaires

Afin d'éviter que les chenilles ne se retrouvent sur le sol et puissent provoquer des réactions allergènes sur l'homme et les animaux, il est important de les détecter et de les capturer.

La pose de piège (à faire soi-même ou en vente) permet de capturer une population entière de chenilles processionnaires présentes sur un arbre. **La période d'installation du piège est de décembre à mai.**

En cas de faible infestation, et si elles sont accessibles, il est possible de récolter les pontes en arrachant les aiguilles portant les manchons, puis les pré-nids et les nids en coupant les branches porteuses. Il faut ensuite les incinérer immédiatement. Cette opération doit être faite avec gants, lunette, combinaison... **La chenille processionnaire est très urticante et irritante pour l'homme et les animaux domestiques. En cas de contact, il faut rapidement consulter un médecin ou un vétérinaire.**



Le paiement de proximité se généralise dans le réseau des buralistes partenaires.

Depuis 6 mois, il est possible de payer ses factures de cantines, crèches, hôpital, amendes ou impôts, en espèces (jusqu'à 300 €) et en carte bancaire (sans limite) dans les bureaux de tabac. Pour les impôts, le montant est limité à 300 €. En Haute-Garonne, 99 buralistes répartis sur 55 communes sont actuellement agréés.

L'utilisateur doit s'assurer que son avis ou facture comporte un QR code et que la mention « payable auprès d'un buraliste » figure dans les modalités de paiement.

Les buralistes agréés affichent le logo ci-contre. La liste est consultable sur www.impots.gouv.fr



La Mairie reçoit régulièrement des plaintes concernant la divagation de chiens dans le village.

La municipalité rappelle que les chiens doivent être tenus en laisse, et les propriétaires doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la divagation hors de leur domicile de leur animal.

Le non respect de la législation peut conduire à la mise en fourrière immédiate de l'animal et son propriétaire s'expose à une amende au tarif vigueur.

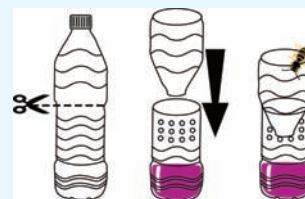
De plus si l'animal n'est pas identifié par une puce ou un tatouage risque l'euthanasie.

Face aux frelons asiatiques = le piège

De février-mars à fin avril c'est la bonne période pour piéger les frelons asiatiques et éviter ainsi la création de nouvelles colonies. En effet, à cette période les reines fondatrices sortent d'hibernation pour fonder de nouveaux nids.

Verser au fond de la bouteille : 1/2 verre de bière brune + 1/2 verre de vin blanc (qui repousse les abeilles) + un trait de sirop fraise, cassis...

Suspendre le piège à un arbre de préférence au soleil, à une hauteur de 15 m à 2 m.



BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT
C'EST OBLIGATOIRE
à la Mairie du domicile.

Etat Civil : DÉCÈS

Josette ECUYER veuve CAILLAN
le 23/12/2020
à l'âge de 81 ans



André VIDAL
le 15/01/2021
à l'âge de 86 ans

Pierre ROUX
le 07/03/2021
à l'âge de 81 ans





INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Pour participer à n'importe quel scrutin il faut impérativement être inscrit sur les listes électorales de sa commune de domiciliation ou de résidence.

Pour voter, l'inscription sur les listes électorales est obligatoire.

Calendrier des prochaines élections :

13 et 20 juin 2021 : Elections Départementales et Elections Régionales - Inscription jusqu'au 7/05/2021.

2022 : Elections Présidentielles et Elections Législatives

2024 : Elections Européennes.

NOUVEAU : procuration mise en œuvre d'une procédure numérique.



Cette procédure partiellement dématérialisée, intitulée Maprocuration est complémentaire de la procédure papier. Les électeurs pourront faire leur demande de procuration en ligne. Cette procédure sera ouverte au public à compter du 6 avril 2021, pour tous les scrutins qui se dérouleront à partir du 11 avril et dans la perspective du double scrutin départemental/régional des 13 et 20 juin 2021.

- 1 - L'électeur mandat saisit en ligne sa demande de procuration après s'être authentifié via FranceConnect ; la validation par le mandat de sa demande en ligne déclenche l'envoi d'un courriel avec une référence de dossier.
- 2 - Le mandat se rend ensuite dans n'importe quel commissariat ou gendarmerie avec sa référence dossier et une pièce d'identité. Après vérification et validation, la procuration est transmise instantanément par voie dématérialisée à la mairie d'inscription du mandat.
- 3 - La mairie procède au contrôle d'usage. Elle valide ou invalide la demande de procuration. Le mandat reçoit un message sur la suite donnée par la mairie à sa demande.

Nouveau : Carte Nationale d'Identité électronique (CNle)

Prévue dans le règlement européen de juin 2019, elle sera obligatoire dans tous les Etats de l'Union qui ont déjà une carte nationale d'identité. **Pour la région Occitanie, la date de mise en œuvre est 28 juin 2021.**

A compter du 2 août 2021, la délivrance sera généralisée sur tout le territoire.

Aucune carte « ancienne » ne pourra être délivrée à partir de cette date. Les CNI actuelles valides pourront être utilisées pendant une dizaine d'années, jusqu'en 2031.

La CNle est d'un format carte de crédit, très sécurisée, dotée d'un composant électronique qui contient nom, nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance, plus la photo du visage et les empreintes digitales, à l'instar de ce que contient la puce du passeport. Elle est dotée d'un QR code avec les mêmes mentions, ce qui permettra de détecter rapidement une éventuelle fraude si la photo a été changée.



MAIRIE DE BONDIGOUX : 1, rue Principale 31340 Bondigoux - Tél: 05.61.09.38.16 Fax: 05.61.74.89.46
 E.mail: secretariat@bondigoux.fr - Site : www.bondigoux.fr
 Ouverture au public : lundi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
 mardi et jeudi de 13h à 17h et mercredi de 8h30 à 12h
 En cas d'urgence : Le Maire : 06.62.33.34.64

Le Souhet

